

REGLEMENT RAID NATURE CAFFINO

Article 1 : dates et lieu

Date de l'épreuve : dimanche 08 Septembre 2019

Lieu du rendez vous : Base de loisirs de Pont Caffino à Château-Thébaud

Remise des dossards à 8h00

Le départ sera donné à 9 heures.

Article 2 : Prestations

L'épreuve est organisée par le club VTTrail de l'amicale laïque de Château Thébaud en partenariat avec l'UFOLEP et est inscrite au calendrier « Sport Nature UFOLEP ». L'organisation prend en charge le bon déroulement de l'épreuve, les dossards, les canoës, le matériel d'escalade, les cartes, et les ravitaillements. Restauration possible sur place (FOOD TRUCK).

Matériel non fourni : VTT et casque obligatoire, une boussole par équipe. Un téléphone portable est conseillé par équipe.

Article 3 : Inscriptions - Frais de participation

Les inscriptions sont à faire en ligne sur le lien : <https://inscriptions.ufolep.org/raid-nature-caffino-2019>

Elles seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée, dans la limite de 120 équipes. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Un dossier est considéré complet si, et seulement si, il comporte :

- L'inscription en ligne
- La transmission de votre licence UFOLEP R5, FFC, FFA, FFCO, Triathlon en cours de validité avec la mention compétition.
- Pour tous les autres, transmission d'un certificat médical de moins de 1 an au 08 septembre 2019.
- Pour les mineurs de 16 à 18 ans, un certificat de natation de 25 mètres ainsi qu'une autorisation parentale.
- Le règlement des frais d'inscriptions en ligne :
 - 20€ par coureur, soit 60€ par équipe.

(Seule la mention validé pour chaque concurrent sur le site sera la confirmation d'inscription au Raid Nature Caffino).

En cas de désistement d'une équipe ou d'un coureur déclaré après le 31 Août 2018, la totalité des frais d'engagement sera conservée par l'organisation.

Avant cette date, tout désistement doit être communiqué à l'organisation par courriel.

Article 4 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas de force majeure, (matériel, climatique ou autres...) avant ou pendant l'épreuve, l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre celle-ci. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'association.

Article 5 : Assurances

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident en dehors de la course ainsi qu'en cas de vol de matériel ou dégradations avant, pendant et après le raid. La licence UFOLEP risque R5 vous couvre pendant l'épreuve. Conformément aux dispositions légales, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants. Les concurrents peuvent prendre

connaissance des garanties d'assurances en contactant l'organisateur au moment de l'inscription.

Article 6 : Règlement de la compétition

Chaque équipe, mixte ou non, est constituée de trois coéquipiers (sans assistance) âgés au minimum de 16 ans le jour de l'épreuve.

L'ordre des épreuves est communiqué à la remise des dossards et ne sera pas le même pour tous. Pour le chronométrage de l'épreuve, un doigt électronique sera remis à chaque équipe contre **un chèque de caution de 30 € lors de la remise des dossards.**

Chaque équipe doit désigner 1 capitaine qui sera le seul interlocuteur auprès de l'organisateur.

Les vélos utilisés devront être du type Vélo Tout Terrain, en bon état de marche équipés d'une trousse de réparation.

Chaque équipe en partance pour une nouvelle épreuve s'assure qu'elle est en autonomie alimentaire et mécanique durant celle-ci. (Il n'y aura pas d'assistance technique de la part des organisateurs)

La courtoisie est de rigueur. On ne laisse pas un coureur seul en difficulté derrière soi sans s'assurer que les organisateurs aient été prévenus.

Chaque participant s'engage au respect de la nature, des autres usagers et du code de la route. Il s'engage à suivre scrupuleusement les routes, chemins, sentiers qui constituent l'itinéraire cartographié et balisé par l'organisation. Il respectera la propriété privée traversée ou bordée par le circuit et ne laissera aucun débris derrière lui.

La plus grande prudence est demandée, comme de ne pas rouler de front à plus de 2 et se soumettre en file simple dès que les conditions de circulation l'exigent (extrait art R 423-7 du code de la route), de respecter les STOP et « Cédez le passage » ainsi que de mettre le pied à terre à chaque intersection avec une route départementale ou communale. Tous les carrefours et intersections ne seront pas surveillés par l'organisation. Les propriétaires en activités professionnelles dû aux vendanges, sont prioritaires face aux coureurs.

Le port du casque est obligatoire et un téléphone portable par équipe conseillé.

Tout contrevenant à ce règlement verra son équipe expulsée de l'épreuve.

Les réclamations éventuelles seront à déposer par le capitaine auprès de la direction de course.

Article 7 : Droits à la communication

Les organisateurs informent les participants que des prises de vues (photographies, vidéo) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

De plus, sauf avis contraire de votre part, notre partenaire sportif pourra, s'il le souhaite, adresser à chaque raideur des offres commerciales préférentielles.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisateur.

Renseignements complémentaires : vttrail.chateauthebaud@yahoo.fr

Ou Denis MARSOLIER : 06 52 25 54 86